

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2011

L'an deux mille onze et le vingt sept juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques BOUDET, Maire.

Etaient présents : M. TESTARD Matthieu, Mme AMALRIC Valérie, M. BRUJAS Sébastien, M. EKEL Benoît, Mme GENEVET Emmanuelle, Mme RANCHOUX Christel et M. MAURIN Patrick.

Absents excusés : M. AMALRIC Roland, M. GRAVEZAT Laurent, Mme FLOQUET Nicole.

Monsieur TESTARD Matthieu est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Schéma départemental de coopération intercommunale du Gard – compétence électricité
- Questions diverses

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU GARD – COMPETENCE ELECTRICITE

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal transmis par le Préfet du GARD qui prévoit la fusion du Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard (SMDE), du Syndicat d'électrification de la Région d'Uzès et du Syndicat d'électrification de la Région du Vistre, ainsi que la dissolution de tous les syndicats primaires et l'adhésion des communes membres desdits syndicats au nouveau syndicat mixte à cadre départemental issu de la fusion, et considérant les motifs exposés par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du GARD, en ce qui concerne la compétence électricité, sous les réserves expresses suivantes :

- Les décisions relatives à la réorganisation des établissements publics de coopération compétents en matière d'électrification devront être effectives au 1^{er} janvier 2014 pour permettre aux syndicats existants et aux communes d'appréhender les conséquences, notamment financières.
- Les statuts et le règlement intérieur du futur syndicat mixte à cadre départemental devront organiser un fonctionnement décentralisé passant par la définition de secteurs regroupant au maximum 25 communes, chaque secteur étant animé par un délégué issu des communes membres de ce secteur.
- Monsieur le Préfet du GARD devra organiser une concertation avec les élus concernés pour définir les modalités de la réorganisation, apprécier ses conséquences financières, le contenu des statuts du futur syndicat mixte à cadre départemental et le contenu de son règlement intérieur, avant l'approbation définitive du schéma départemental de coopération intercommunale.
- Les sommes versées par le FACE au titre de l'exercice 2012 devront être équivalentes à celles versées au titre de l'exercice 2010.

Cependant, le Conseil Municipal précise que, si les réserves exprimées à l'article 1^{er} ne sont pas levées, le présent avis devra être considéré comme défavorable.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance à dix huit heures trente.